

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_7
id. 3467

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR RD 6 / VC 20
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2017-2018, l'aménagement d'un carrefour avec plateaux ralentisseurs sur la Route Départementale n° 6 et la Voie Communale n° 20, du PR 0+380 au PR 0+490, sur la Commune de Labastide-Saint-Pierre.

Par délibération en date du 19 mai 2017, la commune de Labastide-Saint-Pierre a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune de Labastide-Saint-Pierre et le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **185 500,00 € H.T pour la part travaux ;**

- la commune de Labastide-Saint-Pierre apporte un concours financier de **111 300,00 €** correspondant aux travaux relevant de sa compétence.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, les dispositions de la convention d'aménagement d'un carrefour RD6/VC20 à conclure avec la commune de Labastide-Saint-Pierre ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention ~~ci-annexée~~.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC